



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **ES 75 evo**
UFI : **3JRS-005Y-J003-JJ6M**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Industrie de la pétrochimie : Additif pour les carburants

1.3 Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SIPROTEC sas.
Adresse : 1 Route Du stade. 43320.LOUDES. France.
Téléphone : +33 (0)4 71 08 02 20. Fax : +33 (0)4 71 08 02 42.
Email : contact@siprotec.fr
<http://www.siprotec.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33(0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226: Liquide et vapeurs inflammables.
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Cancérogénicité, Catégorie 2	H351: Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,
Système nerveux central
Danger par aspiration, Catégorie 1

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétra-tion dans les voies respiratoires.
	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
	H351	Susceptible de provoquer le cancer.
	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence	:	Prévention:
		P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
		P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.
		P210 Tenir à écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
		P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
		P261 Éviter de respirer les vapeurs.
		Intervention:
		P391 Recueillir le produit répandu.
		P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
		P301 + P330 + P331 + P310 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
		P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
		Stockage:
		P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.
		Elimination:
		P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Hydrocarbures, C10, aromatiques, >1% naphthalène
naphthalène

Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient colophane, Amides, C18-unsatd., N-[3-(diméthylamine)propyl]. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Les distillats/huiles minérales contenus dans cette préparation contiennent moins de 3% des extraits DMSO, mesuré selon la procédure IP 346. Un marquage est supprimé.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2 Mélanges****Composants**

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
Hydrocarbons, C10, aromatics, >1% naphthalene	Non attribuée 919-284-0 01-2119463588-24	Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H336 Carc. 2; H351 Aquatic Chronic 2; H411 EUH066	>= 35 - <= 45
		Limite de concentra- tion spécifique Carc. 2 5 %	
Polyolefin alkyl phenol alkyl amine	Non attribuée	Skin Irrit. 2; H315 Limite de concentra- tion spécifique Skin Irrit. 2; H315 50 %	>= 15 - <= 25
2-ethylhexan-1-ol	104-76-7 203-234-3	Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 Acute Tox. 4; H332 STOT SE 3; H335 Aquatic Chronic 3; H412	>= 5 - < 10
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6 202-436-9 601-043-00-3	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Chronic 2; H411	>= 5 - <= 10
naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	64742-95-6 265-199-0 649-356-00-4 01-2119455851-35- xxxx	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H335 STOT SE 3; H336 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411 EUH066	>= 5 - <= 7,9
naphtalène	91-20-3 202-049-5 601-052-00-2	Flam. Sol. 2; H228 Acute Tox. 4; H302 Carc. 2; H351 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 3 - <= 5

1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-(C16-18(even numbered) and C18 unsaturated acyl) derivs., hydroxides, inner salts	Non attribuée 947-523-9	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Acute 1; H400	>= 0,5 - < 1
(tetrapropenyl)succinic acid	27859-58-1 248-698-8	Eye Dam. 1; H318 Skin Irrit. 2; H315 Repr. 2; H361 STOT RE 2; H373	>= 0,3 - <= 0,5
colophane	8050-09-7 232-475-7 650-015-00-7 01-2119480418-32-xxxx	Skin Sens. 1; H317	>= 0,1 - <= 0,3
Amides, C18-unsatd., N-[3-(dimethylamine)propyl]	109-28-4 800-353-8 01-2119971276-30	Skin Corr. 1; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	< 0,1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants.
Laver avec de l'eau et du savon.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Enlever les lentilles de contact.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5 : MESURE CONTRE L'INCENDIE

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Le produit est compatible avec les agents standards de lutte contre le feu.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux (voir chapitre 10).
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Produits de combustion dangereux : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).
Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6 : MESURE À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Assurer une ventilation adéquate.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Enlever toute source d'ignition.
Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.
Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.
Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas décharger dans l'environnement.
Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.
Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : La matière peut accumuler des charges électrostatiques et peut de ce fait provoquer une ignition d'origine électrique.
Porter un équipement de protection individuel.
Éviter la formation d'aérosols.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Ne pas respirer les vapeurs, aérosols.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
- Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Pratiques générales d'hygiène industrielle. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
- Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter une exposition directe au soleil.
- Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du produit.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	TWA	20 ppm 100 mg/m3	2000/39/EC
Information supplémentaire: Indicatif				
		VLCT (VLE)	50 ppm 250 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes				
		VME	20 ppm 100 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes				
2-ethylhexan-1-ol	104-76-7	TWA	1 ppm 5,4 mg/m3	2017/164/EU
Information supplémentaire: Indicatif				
		VME	1 ppm 5,4 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives				
naphtalène	91-20-3	TWA	10 ppm 50 mg/m3	91/322/EEC
Information supplémentaire: Indicatif				
		VME	10 ppm 50 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets cancérogènes possibles, Valeurs limites indicatives				
colophane	8050-09-7	VME	0,1 mg/m3 (Formaldéhyde)	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Hydrocarbures, C10, aromatiques, >1% naphthalène	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	7,5 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	32 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	7,5 mg/kg
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	12,5 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	151 mg/m3
2-ethylhexan-1-ol	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	23 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	1,1 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	11,4 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,3 mg/kg p.c./jour

naphtalène	Travailleurs	Oral(e)		1 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau		3 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation		0,037 mg/m3
	Consommateurs	Oral(e)		0,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau		1,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation		0,0183 mg/m3
1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-(C16-18(even numbered) and C18 unsaturated acyl) derivs., hydroxides, inner salts	Travailleurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	10,3 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	3 mg/kg p.c./jour
colophane	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	2131
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1065 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	1065 mg/kg p.c./jour
Amides, C18-unsatd., N-[3-(dimethylamine)propyl]	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,67 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1,04 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-(C16-18(even numbered) and C18 unsaturated acyl) derivs., hydroxides, inner salts	Eau douce	0,000406 mg/l
	Eau de mer	0,000041 mg/l
colophane	Eau douce	0,0016 mg/l
	Eau de mer	0,00016 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,016 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,007 mg/kg
	Sédiment marin	0,0007 mg/kg
	Sol	0,00045 mg/kg
Amides, C18-unsatd., N-[3-(dimethylamine)propyl]	Eau douce	0,0014 mg/l
	Eau de mer	0,00014 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Manipuler le produit seulement dans un système fermé ou prévoir une ventilation adaptée sur les machines.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)

- Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales
L'équipement doit être conforme à l'EN 166
- Protection des mains :

Matériel : Gants de protection

Ligne directrice : L'équipement doit être conforme à l'EN 374
- Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Demander des informations sur la perméabilité des gants au fournisseur. Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail.
- Protection de la peau et du corps : Chaussures de sécurité
Porter un vêtement de protection approprié.
- Protection respiratoire : En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
- Mesures de protection : Suivre le protocole de protection de la peau.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : liquide
- Forme : liquide
- Couleur : jaune
clair
- Odeur : aromatique
- Point/intervalle de fusion : non déterminé
- Point/intervalle d'ébullition : non déterminé
- Inflammabilité : Inflammable
- Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: 56 °C Méthode: Creuset fermé Pensky-Martens
Température d'inflammation	: non déterminé
Température de décomposition	: Donnée non disponible
pH	: non déterminé
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: non déterminé
Viscosité, cinématique	: 8 mm2/s (40 °C)
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: non déterminé
Solubilité dans d'autres solvants	: non déterminé
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: non déterminé
Densité relative	: Donnée non disponible
Densité	: 0,907 g/cm3 (15 °C)
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule	
Répartition de la taille des particules	: Non applicable
Forme	: Non applicable

9.2 Autres informations

Conductivité	: non déterminé
--------------	-----------------

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : La combustion produit des fumées délétères et toxiques.
Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).
Oxydes d'azote (NOx)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Donnée non disponible

Composants:

Hydrocarbons, C10, aromatics, >1% naphthalene:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 6318 ml/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

2-ethylhexan-1-ol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.047 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: 1,5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

naphta à point d'ébullition bas - non spécifié:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.592 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 3.160 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

naphtalène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Souris): 533 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.500 mg/kg

1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-(C16-18(even numbered) and C18 unsaturated acyl) derivs., hydroxides, inner salts:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : DL50 (Rat): > 1,73 mg/l
Durée d'exposition: 1 h
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

colophane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 7,600 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : DL50 (Rat): 1,5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.500 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Résultat : Irritation de la peau

Composants:

Hydrocarbons, C10, aromatics, >1% naphthalene:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

2-ethylhexan-1-ol:

Résultat : Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

colophane:

Donnée non disponible

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Composants:

Hydrocarbons, C10, aromatics, >1% naphthalene:

Résultat : Pas d'irritation des yeux

2-ethylhexan-1-ol:

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

colophane:

Donnée non disponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Donnée non disponible

Composants:

Hydrocarbons, C10, aromatics, >1% naphthalene:

Pas d'effet de sensibilisation connu.

1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-(C16-18(even numbered) and C18 unsaturated acyl) derivs., hydroxides, inner salts:

Voies d'exposition : Dermale
Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

colophane:

Donnée non disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vitro : Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Donnée non disponible

Composants:

Hydrocarbons, C10, aromatics, >1% naphthalene:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Résultat: négatif

colophane:

Génotoxicité in vitro : Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Donnée non disponible

Cancérogénicité

Produit:

Résultat : Peut provoquer le cancer.

Composants:

colophane:

Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Hydrocarbons, C10, aromatics, >1% naphthalene:

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité pour le développement: NOAEL: > 450 Poids corporel mg / kg

colophane:

Effets sur la fertilité : Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Composants:

2-ethylhexan-1-ol:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

colophane:

Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Donnée non disponible

Composants:

colophane:

Donnée non disponible

Danger par aspiration

Produit:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Composants:

colophane:

Donnée non disponible

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:
Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Produit:
Toxicité pour les poissons : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Donnée non disponible
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : Donnée non disponible
Toxicité pour les microorganismes : Donnée non disponible

Composants:
naphta à point d'ébullition bas - non spécifié:
Toxicité pour les poissons : LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 9,2 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3,2 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 2,6 - 2,9 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

naphtalène:
Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 0,96 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,16 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 2,96 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, N-(C16-18(even numbered) and C18 unsaturated acyl) derivs., hydroxides, inner salts:
Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,406 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 33,6 mg/l

les autres invertébrés aqua-
tiques

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les
algues/plantes aquatiques

: CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 85,4
mg/l

Durée d'exposition: 72 h

colophane:

Toxicité pour les poissons

: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et
les autres invertébrés aqua-
tiques

: (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3,8 - 5,4 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les
algues/plantes aquatiques

: (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 400 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorga-
nismes

: Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité

: Donnée non disponible

Composants:

naphtalène:

Biodégradabilité

: Biodégradation: < 2 %

Durée d'exposition: 28 jr

Pas rapidement biodégradable

colophane:

Biodégradabilité

: Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation

: Donnée non disponible

Composants:

colophane:

Bioaccumulation

: Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-
octanol/eau

: Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité

: Donnée non disponible

Composants:

colophane:

Mobilité

: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:
Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:
Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:
Information écologique supplémentaire : Ne pas décharger dans l'environnement.

Composants:
colophane:
Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

RUBRIQUE 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.
En accord avec les réglementations locales et nationales.
Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.

Emballages contaminés : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Eliminer comme produit non utilisé.

RUBRIQUE 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 1993
RID : UN 1993
IMDG : UN 1993
IATA : UN 1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbons, C10, aromatics, >1% naphthalene, 1,2,4-triméthylbenzène)
RID	: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbons, C10, aromatics, >1% naphthalene, 1,2,4-triméthylbenzène)
IMDG	: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C10, aromatics, >1% naphthalene, 1,2,4-trimethylbenzene)
IATA	: Flammable liquid, n.o.s. (Hydrocarbons, C10, aromatics, >1% naphthalene, 1,2,4-trimethylbenzene)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADR	: 3	
RID	: 3	
IMDG	: 3	
IATA	: 3	

14.4 Groupe d'emballage

ADR	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: F1
Numéro d'identification du danger	: 30
Étiquettes	: 3
Code de restriction en tunnels	: (D/E)
RID	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: F1
Numéro d'identification du danger	: 30
Étiquettes	: 3
IMDG	
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: 3
EmS Code	: F-E, <u>S-E</u>
IATA (Cargo)	
Instructions de conditionnement (avion cargo)	: 366
Instruction d' emballage (LQ)	: Y344
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: Class 3 - Flammable liquids
IATA (Passager)	
Instructions de conditionnement (avion de ligne)	: 355
Instruction d' emballage (LQ)	: Y344
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: Class 3 - Flammable liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

- ADR**
Dangereux pour l'environnement : oui
- RID**
Dangereux pour l'environnement : oui
- IMDG**
Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLAMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable
- Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable
- Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable
- REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable
- Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : WGK 2 Mise en danger significative de l'eau
Classification selon AwSV, annexe 1 (5.2)

Autres réglementations:

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

- Australia AICS : N'est pas en conformité avec l'inventaire
- CA. DSL : Tous les ingrédients sont dans les inventaires suivant ou sont exemptés de listage
- CN IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire
- JP ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire
- Korea ECL : N'est pas en conformité avec l'inventaire
- NZ NZIoC : Tous les ingrédients sont dans les inventaires suivant ou sont exemptés de listage
- PH PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

Taiwan TCSI : N'est pas en conformité avec l'inventaire
US TSCA : Listed-Active

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte complet pour phrase H

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
H228 : Matière solide inflammable.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 : Nocif par inhalation.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351 : Susceptible de provoquer le cancer.
H361 : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H315 : Provoque une irritation cutanée.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë
Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox. : Danger par aspiration
Carc. : Cancérogénicité
Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Flam. Sol. : Matières solides inflammables
Repr. : Toxicité pour la reproduction
Skin Corr. : Corrosion cutanée
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée
STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

	unique
Carc.	: Cancérogénicité
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
2000/39/EC	: Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
2017/164/EU	: Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
91/322/EEC	: Directive 91/322/CEE de la Commission relative à la fixation de valeurs limites de caractère indicatif
FR VLE	: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
2000/39/EC / TWA	: Valeurs limites - huit heures
2017/164/EU / TWA	: Valeurs limites - huit heures
91/322/EEC / TWA	: Valeurs limites - huit heures
FR VLE / VME	: Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	: Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Classification du mélange:		Procédure de classification:
Flam. Liq. 3	H226	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Carc. 2	H351	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1	H304	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Détails supplémentaires sur les fournisseurs du produit

Adresse : 1 Route du stade 43320 LOUDES
Téléphone : +33 (0)4 71 08 02 20
Fax : +33 (0)4 71 08 02 42
Email : contact@siprotec.fr
Site : <http://www.siprotec.fr>

Préparée par : David G****
Remplace la date : ***
Date de révision : 23/10/2025***

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.